

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 84 (1996)

Heft: 5

Artikel: Chronique de la violence domestique ordinaire

Autor: Ballin, Luisa

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-280972>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE ORDINAIRE

Radhika Coomaraswamy, rapporteur-spécial de la commission des droits de l'homme sur la situation des femmes dans le monde, publie son enquête annuelle.

Des millions d'enfants vivent quotidiennement des scènes de violence domestique, perpétrée dans la grande majorité des cas par l'homme sur sa femme, sa fille, ou sa sœur. Radhika Coomaraswamy, le rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU (originaire du Sri Lanka) vient de publier à Genève, un rapport accablant sur la violence subie par les femmes dans le monde.

Elle affirme que *«selon le mythe de la famille qui se veut sanctuaire de tranquillité et d'harmonie, la violence domestique est une véritable incongruité, une contradiction dans les termes»*. Et de rappeler que selon le département de la Justice aux Etats-Unis, les femmes sont onze fois plus souvent victimes de la violence domestique que les hommes. Tout en ajoutant: *«les Etats ne sont pas seulement obligés de ne pas commettre de violations des droits de l'homme, mais ils ont l'obligation de prévenir et de réagir aux abus commis contre les droits de la personne, sans discrimination»*. Et de préciser que *«par définition, un Etat peut être considéré complice lorsqu'il manque systématiquement à son devoir de protéger une personne privée qui a été spoliée de ses droits élémentaires»*.

Comportement accepté socialement

Radhika Coomaraswamy tente d'expliquer dans son rapport les causes du comportement violent d'une grande partie des hommes qui infligent des actes de violence à leur compagne. *«Ces actes ne sont pas des cas isolés ou aberrants, mais une*



Radhika Coomaraswamy

autorisation sociale, un devoir ou un signe de masculinité, profondément intégrés dans la culture, largement pratiqués et presque complètement immuns de sanctions légales». Le rapport énumère une série de statistiques qui corroborent ces affirmations:

Plus du 81% des actes de violence commis à Sao Paulo (Brésil) en 1985 l'ont été par des maris, petits-amis ou anciens partenaires sur leurs compagnes. L'augmentation des divorces en Chine est due en majorité à la violence domestique. En France, les femmes constituent le 95% des victimes de la violence. Sur ces 95%, 51% ont été agressées par leurs maris. En 1990, 49% des femmes guatémaltèques ont été physiquement, mentalement ou sexuellement abusées par leurs partenaires mâles. En Inde, une enquête a démontré que 94% des victimes de violences ont été molestées par des membres

de leurs familles; dans 90% des cas, l'épouse était victime de son mari; 9 à 10% des meurtres sur des femmes étaient perpétrés par leurs maris.

La liste est loin d'être exhaustive: viol au sein du couple, inceste, violence à l'encontre du personnel domestique, violences systématiquement perpétrées contre les petites filles, avortements sélectifs, infanticides contre les fillettes, mutilations génitales ou prostitution forcée. Radhika Coomaraswamy rappelle que c'est sans surprise que l'on constate les conséquences psychologiques sur des enfants vivant dans des foyers violents. *«Un enfant qui vit dans un foyer où sa mère est battue démontre plus d'émotion et doit faire face à un comportement plus problématique qu'un enfant qui vit dans un foyer exempt de violence»*. Les cas les plus graves sont ceux de millions d'enfants de la rue qui ont quitté leurs foyers pour fuir la violence domestique et qui n'ont plus d'abri où se réfugier.

Le rapport énumère une liste de recommandations pour tenter de limiter, sinon d'enrayer le fléau de la violence domestique. Parmi les plus concrètes, notons celles adressées aux Etats. Qui devraient notamment définir des lois écrites, à l'encontre de la police pour sensibiliser et former tant les agents que les cadres supérieurs aux problèmes de la violence faite aux femmes. Soulignant que la police crée un lien important entre l'Etat et la victime survivante. Sans oublier les campagnes d'information qui permettent aux femmes de connaître leurs droits légaux et de savoir enfin comment sortir de la violence domestique.

Luisa Ballin